

## ***L'Etat-Providence à la croisée des chemins.***

Etude de Stéphane Balthazar – Economiste (FAR)

**Depuis le début de la révolution industrielle, à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, notre environnement économique et social est dominé par les logiques du capitalisme, et donc les lois du marché. En Belgique, tout au long du XX<sup>ème</sup> siècle, le développement de l'État-Providence et la transformation (à partir des années 1960) de l'État unitaire en un État fédéral vont contribuer à élargir significativement le champ d'action de l'appareil d'État, donc également son rôle d'employeur.**



***En Belgique,  
le développement de  
l'État-Providence  
et la transformation de l'État  
unitaire en un État fédéral  
vont contribuer à élargir  
significativement le champ  
d'action de l'appareil d'État.***

La fin de la Guerre froide a permis à l'économie de marché de s'imposer presque partout dans le monde, sur tous les continents, et de s'imposer comme un processus paraissant comme inéluctable, soit la voie unique d'organisation de la société. Face au courant libéral, voire ultralibéral, préconisant le « tout aux forces du marché », bon nombre d'acteurs (institutionnels ou non) ont estimé qu'il convenait d'établir - ou de rétablir - des mécanismes permettant de compenser les dérives et autres manquements inhérents au système actuel, en quelque sorte de « rectifier le tir ».

En Europe continentale, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale - et jusqu'au premier choc pétrolier de 1973 -, un modèle de développement socio-économique particulier construit sur la théorie keynésienne a été mis en place pour venir s'appuyer sur de tels mécanismes<sup>1</sup>. Parmi ceux-ci, l'établissement d'un secteur public fort est apparu nécessaire, sinon indispensable.

Le monde du travail ne cesse de défendre cette idée ainsi que celle de services et pouvoirs publics dynamiques, comme moyens de mieux encadrer

l'activité socio-économique. Cela, face à un libéralisme qui impose ses normes, imprègne les esprits, commet des dérapages sans précédent (depuis la crise des années 1930)..., fait encourir des risques inconsidérés aux systèmes économiques, sociaux et environnementaux de par le monde, et finit par transformer dès lors notre société en profondeur. L'actualité des quelques derniers mois suffit à le démontrer !

### ***L'intervention publique face à des mutations institutionnelles majeures***

Depuis le milieu des années 1970, en Belgique, notre représentation de l'intervention publique a évolué en s'adaptant aux nouvelles caractéristiques et pratiques d'une réalité devenue autre.

La Belgique est devenu depuis un État fédéral dont le fonctionnement complexe repose désormais sur différents niveaux de pouvoir : l'échelon fédéral, celui des régions et des communautés, et le niveau local (provinces et communes). En outre, une part de sa souveraineté a été transférée vers les Communautés européennes dans un premier temps, devenue l'Union européenne (UE) ensuite, au gré des réformes et élargissements successifs. Tandis que son développement économique, de même que ses politiques sociales sont profondément marqués à présent par un capitalisme de plus en plus régulé, cadencé – contrairement à l'idée généralement véhiculée –, à l'initiative notamment d'institutions supranationales multilatérales puissantes.

Or, ces institutions que sont notamment l'UE, ou encore l'OMC (Organisation mondiale du Commerce), poursuivent tant la libéralisation encadrée que la marchandisation croissante des services, tout particulièrement au travers de l'adoption - et la mise en application - respectivement de la *directive Services*<sup>2</sup> et de l'AGCS, l'Accord général sur le commerce des services.

...

A présent, nous devons faire face à une diversité plus grande d'acteurs, d'opérateurs et d'institutions, en dehors ou au sein même des appareils d'États. Aussi, cette démultiplication des niveaux de décision et d'intervention tend à alimenter un sentiment ambigu - et presque contradictoire, voire paradoxal - de dilution du pouvoir, et donc de moindre prise en considération des attentes et aspirations des citoyens et des travailleurs.

***Le renforcement de la concurrence ne s'opère donc plus exclusivement entre les entreprises, mais aussi entre les travailleurs.***

Il s'agit d'une situation nouvelle, parfois presque déroutante, qui nous impose de repenser (enfin) notre conception de la démocratie participative, sur les terrains économiques, environnementaux et bien entendu sociaux ! Mais cette évolution institutionnelle n'est pas sans connexions avec d'autres bouleversements qui contribuent à modifier le rapport de forces entre les différents acteurs des mondes économique et du travail.

Les évolutions technologiques ainsi que les nouvelles organisations du travail continuent d'interagir effectivement avec un discours puissant en faveur de toujours plus de compétitivité, d'une intensification de la mise en compétition des économies des États, ou celles des régions, souvent au sein d'un même pays.

C'est vrai en Europe, mais également dans plusieurs pays d'Asie ou encore sur le continent américain, où il n'est pas rare de voir aujourd'hui des régions voisines (parfois même frontalières) s'adonner à une concurrence rude, et donc à une multitude de pratiques de dumping acharnées (dans les matières du droit social et fiscal, ou sur des aspects salariaux, environnementaux, éthiques, etc.)...cela, afin d'attirer davantage d'investisseurs, d'activités économiques et industrielles - donc de capitaux - sur leur territoire, forcément au détriment de leur(s) voisine(s), lesquelles restent pourtant partenaires sur de nombreux autres terrains.

Le renforcement de la concurrence ne s'opère donc plus exclusivement entre les entreprises (multinationales ou non), mais aussi entre les travailleurs (avec ou sans emploi), les régions, les États (ou des ensembles d'États) où elles opèrent et sont implantées.

Cette mise en concurrence multiforme ne fait qu'altérer toujours plus les institutions et instruments permettant la redistribution des richesses créées dans nos sociétés.

Ce faisant, ces mutations n'ont (eu) de cesse de modifier la perception collective de ce qu'est - ou de ce que doit être - l'État, et l'intervention publique en général ! Elle contribue par ailleurs à la montée des comportements individualistes. L'avènement d'un capitalisme rugueux, souvent agressif, a transformé ainsi le rôle de l'État, discrédité tous azimuts et malmené de toutes parts, en prétextant son manque d'efficacité et/ou son inefficience.

Trop souvent, on entend dire que « *trop d'État tue l'État* » voire que « *trop d'impôt tue l'impôt* (pourtant indispensable au financement des interventions publiques) »...comme s'il existait un seuil de toxicité à ne pas franchir. De sorte que les entreprises et opérateurs privés représenteraient l'unique et indispensable moteur de la croissance économique et de la prospérité.

Ces discours résonnent comme pour justifier la volonté des acteurs privés de voir de nombreux secteurs-clés être libéralisés, et reconquérir des terrains occupés par les autorités publiques, tout particulièrement ceux qui sont susceptibles de générer des profits.

Pour preuve, encouragés ou contraints le plus souvent par les règles et institutions de l'Union européenne (au nom de la concurrence), les nombreux processus de privatisations - ou de « dénationalisations » - opérés ces quelques dernières années (voire décennies) dans de nombreux domaines d'interventions tendent ainsi à remettre en cause les droits et principes inaliénables qu'assurent les services publics, à savoir : la gestion démocratique, le principe de continuité, l'égalité d'accès des usagers à l'égard des infrastructures et services publics disponibles, la défense des intérêts collectifs ou encore la solidarité transversale.

Il a donc fallu attendre la déroute récente et brutale, observée sur les marchés financiers en 2008, pour qu'on s'interroge sur les conséquences négatives - et les réponses à apporter -, engendrées par le « tout au libéralisme » !

***L'avènement d'un capitalisme rugueux, souvent agressif, a transformé le rôle de l'État.***

Les interventions et autres services publics représentent pourtant un excellent moyen pour les citoyens, et donc l'ensemble des contribuables, de faire valoir certains de leurs droits fondamentaux en la matière ; ce qui suppose de pouvoir disposer de ressources à la fois financières, humaines, réglementaires et matérielles à la hauteur des attentes exprimées par la collectivité.

...

Tandis que l'impôt doit pouvoir rester leur principale source de financement.

Poursuivant la rencontre d'une multitude de besoins collectifs, ils doivent pouvoir jouer pleinement leurs rôles de régulation et de redistribution équitable et solidaire de la richesse produite au sein de l'économie. Ils doivent pouvoir devenir (ou rester) également des instruments de maîtrise, par la collectivité, de secteurs stratégiques indispensables à l'accroissement du bien-être dans toute société : l'éducation, le logement, l'aide aux personnes, la protection contre les risques socioprofessionnels<sup>3</sup>, la santé publique, la mobilité, la distribution et la gestion de l'eau, l'énergie en général, le développement durable et l'environnement,..., et pourquoi pas aussi certains segments et leviers des secteurs bancaire et financier.

Cette maîtrise apparaît d'autant plus fondamentale que la plupart des sociétés industrialisées, en Europe ou ailleurs, considérées comme étant encore ci et là de véritables références et 'modèles sociaux', présentent toujours plus de caractéristiques ou expressions d'économies fonctionnant à deux (ou plusieurs) vitesses, au sein desquelles se creuse le fossé entre les nantis et les couches de la population précarisées.



***Il a donc fallu attendre la déroute récente et brutale, observée sur les marchés financiers en 2008, pour qu'on s'interroge sur les conséquences négatives***

***- et les réponses à apporter -, engendrées par le « tout au libéralisme » !***

### ***L'Union européenne, fossoyeur des services et politiques publics ?***

Dans la plupart des cas, de par les missions et objectifs qu'ils poursuivent, les services publics ne peuvent être soumis ni systématiquement ni légitimement aux règles et pratiques conventionnelles qui s'appliquent à la plupart des marchés. C'est vrai également pour l'ensemble des droits qui y sont associés (civils, économiques, sociaux et culturels).

Or, au sein de l'UE, mais c'est le cas aussi presque un peu partout dans le monde, le libéralisme s'impose comme « la » marche à suivre : il gagne les esprits et transforme la société en profondeur, si bien que l'idée selon laquelle l'intervention de l'État dans l'économie nuit à la compétitivité a fait son chemin, et jouit même aujourd'hui d'un certain prestige.

Pour reléguer les services publics et l'intérêt général au statut d'exception au marché !

Depuis le début des années 1980, la société européenne est embarquée dans une dynamique que le monde du travail (notamment) n'a pas vraiment choisie. Les repères du syndicalisme tout comme ceux de la gauche progressiste sont brouillés. Dans ce contexte nouveau, les organisations syndicales tentent le plus souvent de limiter la casse.

***Or, au sein de l'UE, le libéralisme s'impose comme « la » marche à suivre,..., si bien que l'idée selon laquelle l'intervention de l'État dans l'économie nuit à la compétitivité a fait son chemin.***

L'UE défend ainsi aujourd'hui des discours et positions qui ne sont manifestement pas partagées par la plupart des citoyens et travailleurs. Comme peut en témoigner sa volonté de libéraliser le commerce des services en choisissant - délibérément ou non - d'organiser ou de simplement tolérer le dumping (environnemental, fiscal, social) entre les États membres, et les acteurs de leurs marchés du travail respectifs.

Précisions au passage que le cœur des compétences de l'Union européenne repose sur le principe de l'intégration<sup>4</sup>, qui concerne avant toute chose l'organisation même du marché commun, représentée par la même occasion un délicat processus visant la juxtaposition de vingt-sept marchés nationaux, et qui poursuit par ailleurs l'intégration croissante progressive de leur économie respective.

Il s'agit de garantir avant toute chose à cet immense espace la liberté de circulation des personnes, des capitaux, des marchandises et...des services. Toujours plus, le cadre réglementaire ainsi que les institutions européennes, mais aussi la jurisprudence de la Cour de Justice, tendent à imposer nombre de positions qui ne sont manifestement pas partagées par le monde du travail en général, comme peut en témoigner la volonté de l'UE - clairement affichée depuis plusieurs années déjà - de libéraliser le commerce des services entre sa presque trentaine d'États-membres.

Il s'agit également de cadenasser et de décourager au passage certaines formes d'interventions publiques dans l'économie, singulièrement dans les secteurs stratégiques qui laissent entrevoir aux opérateurs privés des perspectives de profits non négligeables.

...

C'est le cas tout particulièrement des secteurs de l'énergie, des transports, des télécoms, des services postaux, de certains pans du système des soins de santé ou de l'éducation, etc.

### **La directive Services : distinguer le vrai du faux**

Dès 1957, la volonté des fondateurs de la CEE était de créer en Europe un espace garantissant la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services. Près de cinquante ans plus tard, au Sommet de Lisbonne (mars 2000), les Etats membres de l'UE ont pris des mesures en vue de l'achèvement de ce vaste marché. Si bien qu'en 2004, par l'entremise de Fritz Bolkestein, qui a déposé alors un projet de directive très controversé, la Commission européenne a voulu créer coûte que coûte ce grand marché des services - si cher aux ultralibéraux -, au sein duquel la libre concurrence serait pleinement rencontrée !

La directive Services<sup>5</sup> a fait la une de l'actualité européenne entre 2004 et 2007, et continue de cristalliser la plupart des tensions qui se jouent à ce niveau de pouvoir. Selon toute vraisemblance, tôt ou tard, le rapport de force à l'échelon européen ne permettra pas l'exclusion totale des domaines non économiques de son champ d'application. Ce rapport de force est aujourd'hui cependant défavorable à ses détracteurs (organisations de gauche, acteurs du non marchand, syndicats, etc.), tant les institutions européennes sont imprégnées d'une logique libérale !

Un tel contexte est regrettable car les derniers aménagements au projet « Bolkestein », adoptés en 2006<sup>6</sup>, continuent de faire encourir des risques réels à notre système social, de même qu'à la cohésion sociale et à la solidarité qui le caractérisent. Par ailleurs, de grosses incertitudes semblent peser effectivement sur nos services publics, et personne n'est en mesure de proposer une analyse de qualité, qui permettrait de préciser quelles pourraient être les conséquences réalistes de ce projet sur nos systèmes sociaux et économiques, à un moment où l'on ne cesse de nous dire qu'il faut se préparer à devoir faire face à une crise économique (et budgétaire) internationale sans précédent, depuis celle des années 1930.

### **Champ d'application de la directive Services ?**

Accusée de démanteler les services publics et d'encourager au « dumping social », la proposition « Bolkestein » a été accusée de tous les maux, et est tenue pour responsable du rejet, en France et aux Pays-Bas, du Traité instituant la Communauté européenne.

Cette directive prévoit de lever les obstacles tant à la liberté d'établissement des prestataires de services - partout dans l'UE - qu'à la libre prestation de ces derniers au sein du marché intérieur<sup>7</sup>. En outre, elle cherche à s'assurer d'une libre circulation de leurs prestataires, et est présentée par la Commission comme un garant du « droit des clients et consommateurs européens de pouvoir bénéficier, librement dans toute l'UE, de l'offre complète de services proposés dans chacun de ses vingt-sept Etats membres ».

**Dès 2004, les syndicats ont proposé d'exclure du champ de la directive tous les SIEG et de supprimer le « principe du pays d'origine ».**

En d'autres mots, elle vise la suppression des entraves administratives et juridiques qui empêchent les entreprises soit de fournir ponctuellement leurs services dans un autre Etat membre (que celui dans lequel elles sont établies), soit de s'établir dans un autre Etat membre, soit les deux. Elle incite également les pays européens à alléger les régimes d'autorisation, en interdisant notamment l'obligation du prestataire de services de résider dans le pays où sont prestés les services. Autant de mécanismes que critiquent, voire refusent catégoriquement, les défenseurs des services publics ou d'intérêt général.

Ce projet d'achèvement du marché intérieur continue de concerner un large éventail de secteurs fondamentaux, dans lesquels les Etats interviennent souvent substantiellement (directement ou non).

Cependant, la directive révisée en 2006 ne porterait in fine que sur les « services fournis en échange d'une contrepartie économique substantielle », et exclurait explicitement les services sociaux (soins de santé, aide à la jeunesse, etc.), ceux d'intérêt général (armée, police, etc.), soit les SIG, ainsi que certains services d'intérêt économique général (SIEG) assurés par les pays membres, leurs composantes régionales et/ou pouvoirs locaux. Une demande vivement exprimée lors des euro-manifestations (2005 et 2006), organisées conjointement par le monde associatif, le non-marchand et les syndicats.

Dès 2004, ces lobbies ont proposé d'exclure du champ de la directive tous les SIEG (dont les secteurs de l'électricité, du gaz et de l'eau, qui peuvent être assurés aussi par des opérateurs privés purs), et de supprimer le très controversé « principe du pays d'origine » (PPO), qui permettrait à n'importe quelle entreprise de l'UE d'offrir ses services dans les autres Etats membres, pourvu qu'elle respecte les seules règles de son pays d'origine.

...

C'est très précisément ce PPO<sup>8</sup> qui a agité les pires craintes de dumping social, et qui a alimenté le spectre du désormais célèbre « *plombier polonais* ».

Ces deux éléments (suppression du PPO et exclusion des SIEG du champ de la directive Services) constituent bel et bien les pierres angulaires du projet déposé par F. Bolkestein, un texte qui a été modifié depuis. Notons que ce projet couvrirait alors un très grand nombre de secteurs économiques : des services de loisirs aux services audiovisuels, en passant par la construction. Seuls les services suivants n'étaient pas concernés par le texte initial : les services non économiques d'intérêt général, fournis « gratuitement » par les pouvoirs publics (enseignement fondamental, services de police...), ainsi que les services déjà organisés par d'autres directives spécifiques, adoptées et entrées en vigueur au préalable (transports, télécoms, services bancaires et financiers, etc.).

Emblématique, le débat relatif à la directive « Bolkestein » oppose alors farouchement les défenseurs des services publics et les néolibéraux. De plus, si certains Etats de l'UE défendent la compétitivité du marché dans un contexte de mondialisation et de ralentissement de la croissance économique, d'autres, a contrario, invoquent la nécessité de rapprocher les législations nationales, de les harmoniser donc, afin d'éviter toute libéralisation extrême des services publics ou l'explosion des pratiques de dumping. Une sorte de « compromis » est donc intervenu en février 2006, à Strasbourg.

**Le débat relatif à la directive « Bolkestein » oppose les défenseurs des services publics et les néolibéraux.**

### **La libéralisation des services en Europe ne date pourtant pas de 2004**

Depuis plusieurs années déjà, ni les eurodéputés de droite ni ceux de gauche ne semblent contester la nécessité de créer un marché unique des services, d'autant qu'ils pèsent près de 70% du PIB de l'UE-27<sup>9</sup>. Tout au plus, le conçoivent-ils différemment selon les enjeux et réalités propres à leur pays, leur idéologie politique, voire leur contexte institutionnel spécifique.

Mais le projet de libéralisation des services dans l'UE n'est effectivement pas né avec la directive « Bolkestein » : il lui est bien antérieur, et s'inscrit dans les principes du Traité de Rome (1957). Les quatre libertés fondamentales (capitaux, personnes, marchandises et services) n'ont pas connu le même sort pour autant.

Les services sont donc restés, durant des années, en marge des trois autres dossiers, et cela malgré la ratification du Traité de Maastricht (1992) - censé parachever le Marché intérieur -, ou encore malgré l'adoption du Livre blanc sur l'achèvement du Marché intérieur<sup>10</sup>, par la Commission Delors I (1985).



**Depuis plusieurs années déjà, ni les eurodéputés de droite ni ceux de gauche ne semblent contester la nécessité de créer un marché unique des services.**

**Ils le conçoivent seulement différemment selon les réalités de leur pays.**

Par ailleurs, depuis les années 1980, la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE) fait apparaître clairement que tout acte (ou disposition) qui a pour effet d'empêcher, ou de rendre moins attrayante, la prestation transfrontalière de services, voire l'établissement de prestataires dans un autre Etat membre, peut constituer une entrave à laquelle il convient de mettre fin. Or, lorsque les quatre libertés de circulation ont été inscrites dans le Traité de Rome, il n'y avait alors que les six pays fondateurs des CEE, avec des niveaux de développement économique, industriel et social relativement homogènes, des normes similaires de même que des niveaux de salaires assez comparables. Toutefois, aujourd'hui, nous vivons dans une zone hétérogène, composée de vingt-sept pays. Ce qui explique la difficulté tant de libéraliser... que d'harmoniser !

Malgré sa révision, et la mise à l'écart du principe du pays d'origine (PPO) le nouveau texte continue cependant de viser de nombreux services (aux entreprises ou aux personnes). Il apparaît donc indispensable de faire fonctionner le Marché intérieur de l'Union européenne davantage au travers d'une harmonisation des règles entre les Etats. Notamment pour enrayer la spirale des délocalisations d'entreprises intra-UE.

Personne ne conteste dès lors la nécessité d'adopter une directive sur les services... pour autant bien entendu que sa portée soit acceptable, surtout socialement ! Et comme pour prévenir tout risque de conflit avec la réglementation existante, dans son vote de février 2006, le Parlement européen a clairement stipulé que la directive Services ne modifierait en rien les prescrits de la directive sur le détachement des travailleurs de 1996, ni ceux de la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles.

♦ ♦ ♦

Mais rien ne garantit que le rapprochement des règles au sein de l'UE se fera « par le haut », et dans le souci de l'intérêt général, d'autant que trop d'insécurité juridiques subsistent sur de nombreux points<sup>11</sup>. Il apparaît effectivement que le projet de directive continue d'interférer avec de nombreuses dispositions communautaires en vigueur, tout particulièrement dans le domaine social !

**Personne ne conteste dès lors la nécessité d'adopter une directive sur les services...pour autant bien entendu que sa portée soit acceptable, surtout socialement !**

### **Le champ d'application de la directive Services**

Pour rappel, les références au « principe du pays d'origine » ont été gommées du texte de 2004, en raison surtout de l'introduction de mesures nouvelles, relatives au principe de la libre prestation des services.

Selon ce principe, tout Etat membre sera tenu de respecter le droit des prestataires à pouvoir fournir un (des) service(s) dans un autre Etat membre que celui dans lequel ils sont établis officiellement. Tandis que chaque pays membre destinataire d'un service devra assurer tant le libre accès que le libre exercice du service sur son territoire. En outre, les Etats membres devront prouver qu'ils n'appliquent aucune restriction contraires aux principes de non-discrimination, de nécessité et de proportionnalité. Ces prescrits ne s'appliquent toutefois pas aux services d'intérêt économique général tels que les services postaux, la distribution énergétique, les transports, ..., ou le traitement des déchets, soit des secteurs clés dans lesquels les autorités publiques exercent souvent un rôle majeur.

Notons qu'une sorte de « zone grise » continue d'alimenter le débat autour des SIEG, qui ne sont ni des services économiques et commerciaux purs, ni des services publics strictement non marchands (services de police, scolarité obligatoire, etc.). Il s'agit plutôt de services publics à caractère économique, marchand, ... mais d'intérêt général. Aussi, selon notamment la jurisprudence de la CJCE, les SIEG correspondent bel et bien à une activité économique à part entière. Ils doivent être soumis dès lors aux règles du Marché intérieur. Cependant, parce qu'ils sont ouverts dans une certaine mesure à la concurrence, qu'ils bénéficient le plus souvent d'aides d'Etat, et sont susceptibles donc de fausser la libre prestation au sein de l'UE, depuis plusieurs années déjà, ces services

particuliers sont étroitement supervisés par la Commission européenne.

Le problème est que chaque type de service (d'intérêt économique général, d'intérêt général, ou social d'intérêt général (SSIG)) est une sorte de mini-monde qui fonctionne avec ses propres règles, et selon chaque pays !

Dans ce débat délicat, force est d'admettre que la nature et le rôle de chaque service public (marchand ou non) sont souvent très différents d'un Etat à l'autre, ce qui risque de rendre plus ardue encore l'application des textes. De plus, les régimes sociaux en vigueur varient fortement selon les pays. Or, la directive Services semble ne s'adapter a priori que très difficilement à cette situation.

En raison surtout des vives contestations émanant de la société civile, observées partout dans l'UE (entre 2004 et 2006), la Commission a pris l'option de suivre largement l'avis du Parlement européen<sup>12</sup>, en confirmant que la directive Services : (1) n'avait pas pour objectif la libéralisation des SIEG ; (2) ne poursuivait pas davantage celui de privatisation des entreprises publiques fournissant des services à la collectivité ; (3) n'affectait d'aucune façon la liberté des Etats de définir ce qu'ils considèrent comme étant des SIEG, comment ces services doivent être aménagés et financés (dans le respect des aides d'Etat), et à quelles contraintes particulières ils sont tenus d'obéir ; (4) ne portait pas sur les aides (financières ou autres) accordées par les Etats membres aux entreprises publiques dont il est question au (2) ; et (5) ne visait pas non plus l'abolition des monopoles publics.

Or, bien que son champ d'application ait été largement réduit par rapport à sa version première, juridiquement parlant, la directive Services continue cependant de s'appliquer aux SIEG<sup>13</sup>, sauf exclusions spécifiques déjà couvertes (télécommunications, transports, etc.). Initialement, cette directive a donc été rédigée dans une version délibérément floue ; ce qui justifie de rester vigilant quant à ses domaines d'application et ses conséquences futures sur les services et autres interventions des pouvoirs publics dans l'Union européenne.

**Bien que son champ d'application ait été largement réduit par rapport à sa version première, juridiquement parlant, la directive Services continue cependant de s'appliquer aux SIEG<sup>1</sup>.**

...

A ce titre, il est important de préciser, outre les exclusions déjà prévues par la Commission en 2004, les domaines suivants restent également en dehors du champ de la directive<sup>14</sup> : les SIG ; les soins de santé (assurés ou non dans des établissements de soins, et indépendamment de la manière dont ils sont financés et/ou organisés au niveau national et de leur nature (publique ou privée)) ; les services audiovisuels (quel que soit leur mode de production, distribution et transmission) ; les prestations des agences de travail intérimaire ; les services portuaires ; les services de transports (et tous les autres services qui y sont liés et qui entrent dans le champ d'application du titre V du traité) ; les services de sécurité privée ; les services et réseaux de communications électroniques ; les activités marchandes de jeux de hasard (casinos, loteries, paris, etc.) ; les services financiers (banque, crédit, assurance, réassurance, retraites professionnelles ou individuelles, etc.), ainsi que toutes les autres activités liées à l'exercice de l'autorité publique (police, justice, défense nationale, etc.) conformément au Traité CEE, ainsi que les services sociaux fondamentaux (logement social, garde des enfants, aide aux familles qui sont dans le besoin, etc.).

**Dès 2007, la modernisation des services sociaux s'est trouvée au cœur des enjeux européens d'actualité.**

### **Qu'en est-il du sort réservé aux services sociaux d'intérêt général, en Europe ?**

Dès 2007, la modernisation des services sociaux s'est trouvée au cœur des enjeux européens d'actualité : parce que ces services assurent une mission prépondérante de cohésion, mais aussi parce que leur potentiel d'emplois représente un agrégat non négligeable de la Stratégie de Lisbonne. Les conclusions du Conseil européen de mars 2006 l'ont d'ailleurs confirmé en rappelant qu'il est primordial de rendre le marché intérieur des services opérationnel, tout en garantissant l'avenir des modèles sociaux européens.

En outre, il faut se réjouir du fait que suite au vote du PE (février 2006), la Commission a explicitement exclu les services de soins de santé du champ de sa proposition modifiée et a rappelé qu'en la matière, la responsabilité de la Communauté européenne et des Etats est partagée. Elle est donc le fruit d'une consultation - en principe permanente - avec ces derniers, mais aussi avec les organisations de la société civile concernées.

Tandis que le principe de subsidiarité continue de s'appliquer de fait ; si bien que les Etats membres de l'UE restent libres de définir ce qu'ils entendent par services sociaux d'intérêt général !

En revanche, le cadre juridique européen impose que les Etats membres respectent un certain nombre de règles lorsqu'ils organisent les services sociaux en question. Cette prise de position récente de la Commission a le mérite d'exister et constitue certes un pas important dans la prise en compte des particularités des services sociaux organisés par les Vingt-sept - selon leurs propres besoins et réalités - mais surtout une clarification heureuse, dans la mesure où ils forment un secteur en pleine expansion, aussi bien en matière de croissance économique que de création d'emplois.

Précisons qu'au niveau européen, par services sociaux (au-delà des services de santé, d'enseignement et de formation), on entend les prestations suivantes<sup>15</sup> : les divers régimes légaux et complémentaires de protection sociale (régimes mutualistes et professionnels), qui tendent à couvrir les risques essentiels de la vie (santé, vieillesse, accidents de travail, handicap, etc.) ; les services de logement social (au service des personnes ou groupes sociaux défavorisés), ainsi que tous les autres services fondamentaux, prestés directement à la personne, qui jouent un rôle de cohésion sociale et de prévention et qui apportent une aide personnalisée pour faciliter l'intégration des personnes dans la société<sup>16</sup>.

D'après le droit européen applicable en la matière, les services sociaux occupent une place prépondérante en tant que piliers de l'économie et de la société européennes ; tout particulièrement en raison de leur contribution majeure à plusieurs objectifs et valeurs que doivent défendre – en principe – les institutions dans l'UE.

Mais cette spécificité tient également au caractère vital des besoins qu'ils sont censés couvrir, et aux prescrits fondamentaux qu'ils sont supposés incarner : la dignité et l'intégrité des personnes, la prépondérance des prestataires de SSIG à but non lucratif, le fonctionnement de ces derniers sur la base du principe de solidarité, le degré élevé de participation de volontaires (expression d'une capacité d'engagement citoyen), un ancrage marqué dans une tradition culturelle (locale ou territoriale), un lien entre bénéficiaires et prestataires ne pouvant être assimilé à une relation « classique » de type 'consommateur-fournisseur', qui nécessite ainsi la participation financière d'un tiers contribuant, ou encore le souci de protéger singulièrement les individus ou groupes sociaux les plus vulnérables.

\*\*\*

D'une façon générale, la jurisprudence de la CJCE précise que le Traité instituant les Communautés européennes (Traité CE) reconnaît aux Etats la liberté de définir des missions d'intérêt général et d'établir les modalités d'organisation qui en découlent pour les services destinés à les accomplir. Cependant, cette liberté doit s'exercer dans la transparence et sans abuser de la notion d'intérêt général.

En ce qui concerne la libre prestation de services et la liberté d'établissement, pour rappel, la CJCE a établi que doivent être considérées comme activités économiques (au sens du traité), les prestations fournies normalement contre rémunération. Le droit européen n'exige toutefois pas que le service soit payé directement par celui qui en bénéficie. Il s'ensuit ainsi que la quasi-totalité des services proposés dans le domaine social peuvent être assimilés à des « activités économiques » au sens du Traité CE<sup>17</sup>. Aussi, dans le domaine des SSIG, les autorités publiques, les opérateurs prestataires, le monde syndical mais aussi les lobbies représentant les citoyens-consommateurs ressentent l'évolution des positions de la Cour comme une source supplémentaire d'incertitude, singulièrement en ce qui concerne la notion « d'activité économique ».

Mais en matière de jurisprudence, contrairement à une directive ou un règlement, il est impossible à présent de faire marche arrière : la vigilance reste donc de mise ! Car si le PPO a été retiré du champ de la directive Services, il reste très présent dans la jurisprudence inhérente aux traités, et continuera d'y figurer, au risque d'être remis sur la table dans quelques années par les néolibéraux.

Néanmoins, sur le terrain de la protection sociale, tout comme en ce qui concerne les SIG ou les SSIG, a priori, il n'y "aucune" raison objective de s'inquiéter d'une éventuelle mise en concurrence dans les quelques années à venir, étant donné que ces secteurs sont exclus explicitement par les textes, cela depuis le début. Même si aucune définition claire et homogène, entre les différentes réalités caractérisant chacun des vingt-sept Etats membres, ne vient toutefois définir ce que sont un Service d'intérêt général (SIG) ou encore la Sécurité sociale, dont les expressions peuvent être sensiblement différentes d'un pays à l'autre<sup>18</sup>. Prudence donc !

D'autant qu'en Belgique, l'Etat fédéral continue de disposer d'une compétence exclusive en matière de droit social et de protection sociale. Par ailleurs, à l'échelon local, et via surtout les CPAS, les communes remplissent un rôle fondamental en termes d'intégration sociale. Et c'est sans compter sur les très nombreuses associations de terrain, complémentaires à l'action publique, et qui sont indispensables en matière notamment de lutte contre la pauvreté. D'autant que ces associations sont en outre très souvent agréées, cofinancées et/ou contrôlées par les autorités publiques.

Dans un pays complexe comme la Belgique, il est dès lors très difficile de traiter distinctement Services sociaux d'intérêt général (SSIG)...et Services d'intérêt économique général (SIEG), mais aussi qui les assure exactement. Et si l'on veut remettre les Services d'intérêt général (SIG) à leur place méritée dans l'UE, il faut les protéger. Pour ce faire, on a besoin de pratiques garantissant la fourniture et l'accès facilité à tout un chacun aux SIG, cela dans tous les pays membres de l'UE, peu importe le pays où l'on se trouve !

**La quasi-totalité des services proposés dans le domaine social peuvent être assimilés à des « activités économiques » au sens du Traité CE.**

### **Directive Services versus protection des travailleurs, des consommateurs...**

Rappelons que la libre concurrence interdit aux pays membres de recourir à des pratiques discriminantes à l'égard des prestataires de services venus de l'étranger. En revanche, il leur est possible de restreindre l'accès à leur marché national, pour des motifs d'ordre public, de sécurité, de protection de la santé ou de l'environnement. Signalons également qu'en février 2006, les eurodéputés de gauche ont accepté de rayer la mention relative à la protection des consommateurs et aux politiques sociales de la liste des motifs pouvant être invoqués par les Etats membres pour maintenir des entraves à la libre prestation des services.

Mais la fiscalité et les charges sociales restent soumises au principe du pays d'origine, c'est-à-dire que l'employeur-prestataire continuera de payer ses charges sociales et ses impôts dans le pays où le siège social de sa société est établi légalement, et non là où il preste ses services. Les coûts des services prestés (notamment du travail) peuvent donc s'avérer sensiblement distincts entre prestataires des différents pays selon les régimes (para)fiscaux qui y sont d'application. En l'absence d'harmonisation fiscale, la forme légale de détachement présente dès lors un avantage concurrentiel, qui peut être parfois non négligeable. Lorsque les sociétés établies en Belgique optent pour le détachement de salariés en Europe de l'Est pour contourner des obstacles d'ordre administratif, rien n'empêche qu'elles appliquent les conditions salariales pratiquées en Belgique. Et pourtant, elles ne le font pas ! Il s'agit généralement d'employeurs qui ne veulent pas payer des 'salaires décents'.

...

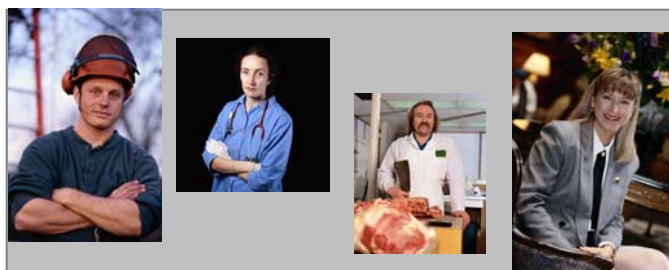
Cette pratique s'explique notamment par le fait que la pression (para)fiscale est sensiblement supérieure en Belgique ou en Suède qu'en Hongrie, en Pologne ou au...Luxembourg. Ce qui fait dire à d'aucuns que dans l'Europe des Vingt-sept d'aujourd'hui, nous connaissons la libre circulation des biens, des individus, mais pas encore tout à fait celle des travailleurs salariés.

Dès lors, aller habiter dans un autre pays de l'UE-27, c'est désormais simple, mais pour y travailler (du moins, légalement), il faudra encore patienter quelques années. Sauf pour quelques pays (Irlande, Royaume-Uni, etc.) qui ont déjà autorisé l'accès aux travailleurs salariés des nouveaux pays de l'UE.

Aussi, personne ne semble y trouver son compte : ni les caisses de notre Sécurité sociale, ni le salarié mal ou sous-payé, ni même le travailleur belge dont le salaire est également mis sous pression. L'opinion publique européenne ne peut que s'inquiéter de cette tendance.

En d'autres termes, n'est-il pas indispensable d'harmoniser et de libéraliser progressivement et conjointement ? Certains disent qu'on est tellement nombreux (à vingt-sept pays) qu'on doit abandonner l'idée du rapprochement des règles qui protègent les consommateurs et les travailleurs. D'autres prétendent que si nous voulons sauvegarder le modèle social européen, il est impératif de maintenir (voire renforcer) cette protection.

Les organisations syndicales, via la CES (entre autres), ont promis de ne pas baisser la garde pour autant et continueront d'accorder une attention particulière à la transposition de la directive dans le droit national des Etats membres, et surveilleront sa bonne mise en œuvre. De plus, la CES s'est dite prête à poursuivre la lutte pour que des améliorations réelles soient apportées dans des domaines fondamentaux pour le bien-être des travailleurs qu'elle représente : services publics, temps de travail, agences de travail intérimaire<sup>19</sup> (un secteur qui devrait disposer sous peu d'une directive spécifique), etc.



***Dans l'Europe des Vingt-sept d'aujourd'hui, nous connaissons la libre circulation des biens, des individus, mais pas encore tout à fait celle des travailleurs salariés.***

## ***Des propositions pour l'avenir***

Le projet de directive proposé par la Commission en 2004 tranche singulièrement avec le processus de libéralisation mené jusqu'alors dans l'UE, et repose davantage sur une approche horizontale des services, plutôt que sectorielle. Cette forme de décloisonnement du Marché intérieur continue de soulever plusieurs difficultés de premier ordre. Or, dans le processus institutionnel européen actuel, la responsabilité d'un tel effort d'harmonisation revient très précisément à la Commission, qui invoque régulièrement que cette tâche est... trop lourde pour elle, sachant qu'il lui incomberait alors la préparation d'une vingtaine de directives sectorielles différentes.

***L'immobilisme de la Commission, et les critiques qu'elle a dû essuyer ces derniers temps, ont placé le Parlement européen dans le rôle de médiateur institutionnel privilégié.***

Néanmoins, une attitude généraliste et horizontale ne dispense pas du devoir de reconnaître qu'il puisse exister des secteurs d'exception, au-delà de ceux que l'on connaît déjà (services publics purs, soins de santé,..., ou certaines activités dont la libéralisation est déjà réglée par des dispositifs spécifiques). La difficulté étant ici de pouvoir identifier avec précision - et de protéger - ces secteurs particuliers, réputés d'exception. A ce titre, ne serait-il pas temps de s'employer, enfin, notamment à la préparation d'une directive portant sur les seuls services d'intérêt général (SIG).

En tout état de cause donc, le travail de clarification qui reste à réaliser en la matière n'est pas mince. La question est ainsi posée de savoir si, sans préjudice d'une directive cadre qui se bornerait à lister de grands principes, la méthode la plus efficace - et la plus protectrice des intérêts des citoyens - pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur des services, ne serait pas in fine celle d'un traitement opéré secteur par secteur.

Sur ce terrain, l'immobilisme de la Commission, de même que les critiques qu'elle a dû essuyer ces derniers temps a placé le Parlement européen dans le rôle de médiateur institutionnel privilégié. Doit-on s'en réjouir pour autant ? Car le malaise créé par le projet 'Bolkestein' ne semble pas provenir exclusivement de l'absence ou de l'insuffisance d'Europe sociale. Il paraît résulter aussi du fait que, sous couvert de parachèvement du Marché intérieur,

...

le projet de directive Services tend à reprendre aux Etats les acquis sociaux nationaux que l'intégration européenne n'est pas encore parvenue à harmoniser 'par le haut'. Et cette évolution est très clairement perçue, ici et là, comme un réel empiètement sur les compétences des Etats.

**Le refus affiché de la solidarité budgétaire, par les Etats riches, condamne les nouveaux Etats membres à fonder presque exclusivement leur stratégie de croissance socio-économique sur la mise en concurrence des Etats.**

Plutôt que d'entamer le travail législatif démocratique indispensable pour mettre en place un socle commun de droits et de protections dans chaque secteur des services appelé à être ouvert, à travers notamment la directive Services, la Commission indique clairement un abandon, par l'UE, de toute ambition d'harmonisation des règles et systèmes entre ses pays membres. Elle organise de la sorte une course au rabais des réglementations (des services, entre autres).

Etape après étape, le Marché intérieur s'est construit pourtant selon une équation qui tendait à combiner l'harmonisation, d'une part, et l'ouverture des marchés nationaux, d'autre part. La réalisation progressive de ce dernier, et les élargissements successifs de l'UE, ont été en effet systématiquement accompagnés par des instruments de solidarité et de redistribution, certes insuffisants, mais qui ont permis malgré tout une dynamique de croissance et de rattrapage économique substantielle.

Or, en décembre 2005, l'accord intervenu à Hampton Court (Royaume-Uni) sur le budget européen 2007-2013 est venu assombrir davantage la perspective d'une Europe prospère et solidaire. Car ce refus affiché de la solidarité budgétaire par les Etats riches, condamne les nouveaux Etats membres à fonder presque exclusivement leur stratégie de croissance socio-économique sur la mise en concurrence des Etats. Et c'est encore plus vrai dans le contexte actuel de crise économique (et financière), où les pays membres de l'Union européenne tardent à coordonner leurs politiques de relance.

Dans pareilles circonstances, on peut se demander pour combien de temps encore, l'éducation et la santé resteront-ils à l'écart des appétits d'un marché toujours plus libéralisé, qui ne cesse d'afficher ses errances, et qu'il convient d'en refondre les modes de fonctionnement et pratiques ?

N'est-on pas en train de perdre tout le volet social et environnemental de la Stratégie de Lisbonne, qui tend à se réduire à la seule compétitivité économique et financière ?

Pourtant, c'est la seule possibilité pour l'Union européenne, donc aussi la Belgique, d'occuper une place de choix sur l'échiquier mondial. La vigilance en la matière est donc de mise... au risque de laisser la libre-concurrence détricoter nos systèmes sociaux, considérés par de nombreux observateurs étrangers comme de véritables modèles. Mais la Commission ne bouge pas, ne rassemble pas les Etats membres, et continue ainsi de mener une politique libérale en vase clos, sans se soucier des spécificités et préoccupations du terrain, propres à chaque Etat !

### **Les politiques publiques dans l'Europe du XXI<sup>ème</sup> siècle**



Globalement, l'orientation des politiques en Europe a changé radicalement depuis une vingtaine d'années, notamment parce que la plupart des États membres ont accepté de voir leur souveraineté dans différents domaines clés leur échapper au profit de l'UE et ses institutions.

Sur le terrain de la politique monétaire d'abord, transférée intégralement à la fin des années 1990 à la BCE (Banque centrale européenne), à tout le moins pour les pays membres de l'Eurozone, priorité absolue a été donnée à la lutte contre l'inflation (via entre autres le mécanisme de fixation du niveau des taux d'intérêts), plutôt qu'à celle contre le chômage.

Ensuite, en matière budgétaire, les marges de manœuvre des États sur le terrain de la gestion des budgets publics ont été réduites significativement, en conséquence des critères de rigueur budgétaire imposés aux États membres par le Traité de Maastricht (1992), qui enjoint ceux-ci de contenir le déficit budgétaire annuel sous la barre des 3 % du Produit intérieur brut (PIB), mais également le niveau d'endettement public sous celle des 60 % (du PIB) ; cela sous peine de sanctions (économiques et/ou politiques) infligées par la Commission ! Mais cette orthodoxie imposée n'est pas sans poser des problèmes, tout particulièrement lorsque l'économie est en panne comme aujourd'hui, et qu'il est indispensable pour éviter la crise économique généralisée de trouver et déployer des moyens budgétaires (donc financiers) exceptionnels pour ce faire.

...

Et c'est sans compter sur le risque réel qui pèse sur le financement à l'avenir des régimes de pensions et des soins de santé, véritable challenge pour nos sociétés dont la population est vieillissante.

***La Stratégie européenne pour l'Emploi conduit notamment à intensifier la compétition entre entreprises, entre régions...entre travailleurs.***

Par ailleurs, la politique active de l'emploi et celle d'aides aux entreprises - à l'industrie en général - sont désormais soumises à davantage de directives et autres règles de la concurrence (Politique européenne de la Concurrence). A cet effet, la Stratégie européenne pour l'Emploi<sup>20</sup> conduit notamment à intensifier la compétition entre entreprises, entre régions...entre travailleurs. Et c'est sans compter sur une politique industrielle devant faire face à l'internationalisation des entreprises dont la taille et le poids - sous l'effet d'une dynamique effrénée de cessions, d'OPA, d'OPE<sup>21</sup>, de fusions et autres acquisitions -, dépassent parfois le niveau de PIB de certains petits pays (industrialisés) !

La dérégulation croissante du marché des capitaux a été mise en œuvre il y a près de vingt années déjà, et a été couplée à des désengagements massifs des autorités publiques du secteur bancaire et financier. Elles n'y interviennent donc plus que de façon 'palliative', a posteriori, c'est-à-dire lorsqu'il est presque toujours trop tard. Elles arrivent quand l'ouragan a déjà commencé à tout emporter sur son passage<sup>22</sup>, et entraîner dans son sillage l'économie réelle.

A ce titre, ces derniers mois, les interventions colossales opérées par la quasi-totalité des gouvernements et banques centrales des pays industrialisés sur les marchés financiers, pour sauver de la faillite plusieurs poids lourds de la finance internationale (banques, compagnies d'assurances, institutions de crédit hypothécaire...), quand ce n'était pas déjà trop tard, pour soutenir des secteurs industriels en difficulté (automobile, sidérurgie, etc.) suffit à démontrer l'incapacité du capitalisme à s'autoréguler.

L'adoption d'un cadre réglementaire libéral en matière de services - notamment bancaires et financiers - a permis en effet des privatisations massives qui ont contribué à élargir au passage le champ d'investissement des marchés financiers.

Face à cette situation, l'UE ne constitue qu'un frêle rempart contre les abus de position dominante dont bénéficient certaines sociétés multinationales - entre

autres dans le secteur financier - ou d'énormes fonds d'investissements spéculatifs

(organisations aux pratiques peu éthiques et tout aussi peu transparentes), qui prennent le contrôle financier et opérationnel d'entreprises, tous secteurs d'activités confondus (pour autant qu'ils soient rentables), très souvent dans le seul but de bénéficier le plus rapidement possible du niveau de profits maximal, sans autres considérations (sociales, environnementales, éthiques, etc.). Alors que les monopoles publics (ou quasi-publics) sont attaqués de toutes parts !

Trois ans à peine après les « non » français et « nee » néerlandais (en 2005) au Traité instituant une Constitution pour l'Union européenne - suivis du « no » Irlandais (en 2008) - aient été exprimé, on perçoit bien aujourd'hui un malaise européen profond. Cela, en raison surtout de son inaptitude à rapprocher les citoyens qui vivent sur son territoire de ses institutions, et garantir la pérennisation du modèle social faisant la fierté de la plupart des pays membres depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale<sup>23</sup>.

***Les interventions colossales opérées par la quasi-totalité des gouvernements et banques centrales des pays industrialisés sur les marchés financiers, suffit à démontrer l'incapacité du capitalisme à s'autoréguler.***

Cette résurgence des nationalismes (ou régionalismes) socioéconomiques<sup>24</sup> ainsi que la montée en puissance de la mise en concurrence ont été renforcées par la réalisation progressive de l'Union économique et monétaire (UEM), qui consacre la libre circulation tout singulièrement des personnes, des biens et...des capitaux. Ce précepte de libre circulation est consacré d'ailleurs explicitement par le Traité CE.

Aussi, la construction et les élargissements successifs de l'Union européenne, de même que l'intensification des échanges internationaux, font naître légitimement des craintes quant aux délocalisations d'activités industrielles (de production comme de services) qu'ils peuvent susciter au sein comme en dehors de l'UE et de la zone euro. Même si on imagine mal de prôner une interdiction absolue aux entreprises de pouvoir choisir le lieu d'installation de leur siège social et/ou d'exploitation, parce qu'une telle interdiction est difficile à opérer techniquement d'abord, mais aussi parce qu'elle pourrait s'avérer parfois insensée, tant économiquement qu'industriellement parlant.

...

Toutefois, parce que le projet de Traité constitutionnel lui-même (en son article 1-3) a érigé en objectif majeur de l'Union européenne le plein emploi et le progrès social, il convient de s'interroger d'urgence sur l'opportunité de repenser enfin une nouvelle politique économique et industrielle qui s'emploierait tout particulièrement à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale entre les vingt-sept États membres ! D'autant que l'objectif de la politique de cohésion est censé poursuivre effectivement le développement équilibré et solidaire de l'ensemble des régions et bassins d'emploi d'Europe.

Il est donc contraire à cet objectif, dont se réclament les autorités et institutions européennes, de vouloir combler le retard de développement économique et social de certaines régions (comme la Wallonie) en favorisant ou cautionnant des pratiques (de dumping, de mise en concurrence déloyale) qui génèrent un déficit de développement... dans d'autres zones ou régions d'Europe, comme le font les restructurations d'entreprises assorties de délocalisations !

Dès lors, au nom de l'emploi et de l'ensemble des travailleurs de l'UE, un encadrement plus socialement responsable des principes de libre circulation devrait pouvoir se réaliser dans la mesure où il s'inscrit très précisément dans la politique de... cohésion, axe réputé comme prioritaire de la politique européenne !

**Il convient de repenser enfin une nouvelle politique économique et industrielle qui s'emploierait tout particulièrement à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale entre les vingt-sept États membres !**



### **Mettre fin aux restructurations et délocalisations sauvages**

Les nombreux exemples de délocalisations ou de pressions accrues sur les travailleurs (et leur niveau de rémunération, la durée hebdomadaire de travail, etc.) censées éviter ou retarder une délocalisation, ne cessent d'indigner le monde du travail, parfois l'opinion publique.

Pour les travailleurs comme pour les bassins d'emploi frappés de plein fouet par ces délocalisations, ces dernières représentent systématiquement un traumatisme, toujours lourd de conséquences. Parce que des emplois sont sacrifiés certes, mais également

parce que le mal est souvent traité trop tardivement, sans réelle implication ou consultation en amont des organisations représentatives des travailleurs. Tout simplement parce que la décision de restructurer (ou de délocaliser) tombe trop souvent comme un couperet. Aussi parce que les représentants des entreprises manquent trop régulièrement à leur devoir de faire preuve d'éthique, de sens moral et de communiquer de manière transparente sur leurs décisions et intentions de délocaliser, de restructurer ou de réaménager l'organisation du travail.

**Les délocalisations sont souvent traitées trop tardivement, sans réelle implication ou consultation (en amont) des organisations représentatives des travailleurs.**

Il s'avère d'autant plus urgent d'en juguler les effets qu'à ce jour, les phénomènes de délocalisation et de restructuration ne sont abordés en général qu'à la suite d'un drame ponctuel qui émeut avec force l'opinion publique (comme dans les cas *Renault* à Vilvoorde, *Continental* à Herstal, *VW* à Forest, *Inbev* et *Kraft* en région liégeoise, celui de la faillite de la *Sabena*, etc.). Les exemples en la matière ne manquent pas !

Les décisions de délocaliser touchent ainsi non seulement les industries dites traditionnelles, à forte intensité de main-d'œuvre, comme les secteurs du textile et l'habillement, l'agro-alimentaire ou encore l'industrie de transformation du bois, mais également celles caractérisées par une forte intensité en capital (aéronautique, construction navale, électronique et machinerie, chimie et pétrochimie, pharmaceutique, sidérurgie, etc.)... et c'est sans compter sur d'autres domaines fondamentaux tels que les secteurs des services (développement de solutions informatiques, finance, logistique, multimédias, etc.). L'actualité suffit à en démontrer les effroyables conséquences, lorsque les déboires notamment de la finance font encourir des risques inconsidérés à l'économie réelle.

L'ampleur de ce phénomène et son impact sur l'emploi - et donc le développement économique - doit garantir la participation de tous les acteurs clés à une réflexion plus globale, plus rigoureuse aussi, sur base d'éléments chiffrés et vérifiés qui nous permettrait d'élaborer une réaction réfléchie et adaptée, fondée sur la prévention et l'anticipation. Plutôt qu'à posteriori, de façon palliative, lorsqu'il est trop tard !

...

Il est plus que temps que la Commission européenne, lorsqu'elle accorde des aides directement ou non aux entreprises, veille à ce que l'octroi de ces aides soit effectivement assorti de garanties sur la pérennisation de l'emploi. Ces garanties pourraient se traduire notamment dans la conclusion d'accords à long terme dans le domaine de l'emploi, de la formation professionnelle qualifiante, de l'innovation, de la recherche appliquée et du développement local qui engageraient fermement les responsables de chaque entreprise bénéficiaire. A défaut, il faudrait pouvoir les contraindre à rembourser l'ensemble des aides obtenues (financières ou non), mais également éviter qu'elles puissent disposer d'autres aides (nouvelles) si ces entreprises venaient à relocaliser leurs activités à l'intérieur de l'UE, dans un ou plusieurs autres États membres<sup>25</sup>.

Dans le même esprit, il convient encore de renforcer les dispositions sur l'information et la consultation régulières et préalables des travailleurs (via entre autres les comités d'entreprises européens), afin de s'assurer que les entreprises ne pourront pas (plus) s'en aller comme bon leur semble, laissant derrière elles la désolation parmi les travailleurs, leurs familles et les régions où ils vivent. C'est plus nécessaire encore pour les bassins d'emplois et régions dont les capacités de reconversion sont faibles ou inexistantes.

***Il est plus que temps que la Commission européenne, lorsqu'elle accorde des aides directement ou non aux entreprises, veille à ce que l'octroi de ces aides soit effectivement assorti de garanties sur la pérennisation de l'emploi.***

Aussi, le monde du travail (en particulier) attend de l'UE et ses États membres qu'ils veillent enfin à associer les entreprises (multinationales ou non), singulièrement celles qui bénéficient de toutes les catégories d'aides publiques substantielles (aides à l'investissement, réductions structurelles des charges sur le travail, etc.), les organisations syndicales et les autorités locales au travers d'instauration d'une véritable gouvernance d'entreprise citoyenne s'inscrivant pleinement dans la recherche effective de la cohésion sociale, économique et territoriale...si chère aux textes européens. D'autant qu'il est vérifié depuis longtemps déjà que les pressions à la baisse sur les salaires, par exemple, ne constituent manifestement pas une parade efficace et de long terme face aux menaces de délocalisations. Admettre qu'elles en soient une, nous contraindrait à importer les conditions et pratiques de travail observées dans des pays tels que la Chine ou l'Inde.

***Il convient également de renforcer les dispositions sur l'information et la consultation régulières et préalables des travailleurs.***

Et parce qu'ils sont les premières victimes des restructurations et délocalisations, le rôle des travailleurs et des organisations qui représentent leurs intérêts, de même que celui des différents acteurs locaux concernés est prépondérant afin de pouvoir anticiper au mieux l'éventuel changement de la structure organisationnelle de l'entreprise. La qualité de leur collaboration est indispensable à la préservation et au développement de l'emploi (qualitativement comme quantitativement). Et parce qu'on nous ressasse le fait qu'il est impératif de renforcer la compétitivité des entreprises, donc inévitablement la productivité des travailleurs, il importe de mieux utiliser tous les moyens disponibles (publics comme privés) qui permettront la création du plus grand nombre d'emplois durables possible, fondés sur la formation professionnelle qualifiante et continuée, et mettant à contribution les entreprises qui engrangent des bénéfices, davantage qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent !

### ***La compétitivité...toujours la compétitivité !***

Comme tous les deux ans, en prévision des pourparlers préalables à la conclusion d'un éventuel Accord interprofessionnel (AIP), le Conseil central de l'Économie (CEE) - où sont représentés les interlocuteurs sociaux - remet un rapport prévu par la loi de « Promotion de l'emploi et de sauvegarde de la compétitivité ».

Ce rapport compare le niveau de salaires avec nos principaux partenaires commerciaux, qui sont aussi nos voisins : l'Allemagne, la France et les Pays-Bas. Tous les deux ans, ce rapport comparatif sert de base pour la définition d'une « norme salariale », qui permet de définir le cadre des négociations pour un éventuel AIP entre les organisations syndicales et les patrons.

Cette norme détermine un plafond de l'évolution des salaires pour les deux années à venir. Le monde syndical a obtenu qu'elle soit indicative. La loi prévoit qu'en cas de dépassement de la norme en question, des mesures dites de correction doivent être prises soit au niveau interprofessionnel, soit au niveau des secteurs...ou à défaut, imposées par le gouvernement. Mais les organisations syndicales estiment qu'il est fondamental, et c'est encore plus vrai en période

...

d'érosion du pouvoir d'achat, que l'évolution salariale intègre au moins les augmentations barémiques et l'indexation des salaires.

Très régulièrement, depuis de nombreuses années déjà, le monde patronal y va de ses propositions en tous genres afin de modérer les salaires : modération des revendications salariales, blocage de l'index automatique, ..., réduction des contributions de sécurité sociale. A cet effet, il convient de rappeler que les « charges sociales » sur le travail salarié ne sont rien d'autres que des cotisations qui seront redistribuées ensuite sous la forme d'allocations familiales et sociales, de pensions, en remboursements de dépenses de soins de santé. Bref, il s'agit de la Sécurité sociale, et donc toucher aux cotisations sociales, c'est toucher aux revenus indirects (de complément ou de remplacement) des travailleurs et donc à leur pouvoir d'achat, mais également à celui des allocataires sociaux et pensionnés.

Les employeurs ont à peine fini de demander la mise en œuvre des mesures du « Pacte des générations » qu'ils ouvrent un nouveau front : celui des salaires qui nuiraient à la compétitivité de leurs entreprises, et même celui d'une diminution des délais de préavis (des employés). Ce qui est considéré comme indécent, par la plupart des travailleurs et familles, si l'on regarde les niveaux de rémunérations scandaleuses que s'octroient les dirigeants de certaines sociétés - ou parfois leurs indemnités de sortie (« parachutes dorés ») -, voire lorsque l'on constate que de plus en plus de travailleurs tombent dans la pauvreté, et donc que le travail salarié ne suffit plus pour certains à vivre dignement !

Les entreprises recherchent le niveau de profit le plus élevé possible, et font parfois le choix pour ce faire de se restructurer et/ou de délocaliser leurs activités en fonction de multiples motivations, mais certaines ne sont en rien liées à des questions de productivité de leurs effectifs de personnels, d'efficacité ou même de viabilité économique. Le salaire est certes un élément qui contribue à déterminer la compétitivité. Mais il n'a cependant pas l'importance que lui attribuent souvent le monde patronal.

Comme tendent à le rappeler les différents rapports publiés régulièrement par le CCE, la compétitivité est déterminée effectivement par une multitude d'éléments autres que le salaire, ou le coût salarial : le capital humain (rendu perfectible par les formations qualifiantes suivies par les travailleurs et qui, pour rappel, devrait pouvoir atteindre idéalement 1,9 % de la masse salariale en Belgique), le capital technique (soit la dynamique instaurée en matière de recherche et développement et d'innovation), la productivité, la qualité tant du management que de l'organisation du travail, mais également celle des relations sociales, etc.<sup>26</sup>.

Etant donné les bénéfices importants engrangés régulièrement par les entreprises et la diminution constante de la part des salaires par rapport à la richesse globale créée, singulièrement en période d'inflation élevée et d'érosion globale du pouvoir d'achat, la demande d'une modération salariale n'est-elle pas profondément injuste ?



***Toucher aux cotisations sociales, c'est toucher aux revenus indirects des travailleurs et donc à leur pouvoir d'achat, mais également à celui des allocataires sociaux et des pensionnés.***

### ***Les interventions publiques face aux dérives de l'économie de marché***

Dans un tel contexte, parce que notre société a besoin de repenser ses valeurs fondamentales, l'État reste l'intervenant indispensable d'une redistribution des richesses plus égalitaire, cela dans la perspective d'un développement durable. Cela à travers des politiques poursuivant le renforcement du pouvoir d'achat et un plein emploi de qualité - via une fiscalité juste et progressive -, grâce notamment à des services publics garants de principes de fonctionnement et de droits pour les citoyens. Et pour faire face à l'exclusion sociale, et endiguer la hausse de la précarité, il convient de renforcer significativement nos systèmes sociaux. Car depuis plusieurs années, la solidarité souffre de la montée de l'individualisme. La marchandisation à tout va atteint la limite du supportable, tout comme l'accroissement des inégalités.

Or, les sociétés humaines se déchirent quand les tensions grandissent entre des riches toujours plus riches et des pauvres plus pauvres encore. C'est une raison suffisante pour que l'on développe et renforce les institutions et outils de protection sociale. Mais également les leviers publics, dans l'industrie comme dans les secteurs bancaire et financier.

Quand les marchés financiers connaissent des crises sans précédent et font encourir des risques démesurés à l'économie réelle (mondiale), et que les acteurs majeurs du secteur en appellent aux autorités publiques afin de stabiliser les marchés et d'en atténuer les conséquences pour les agents économiques touchés (travailleurs, épargnants, etc.) - ou lorsqu'il s'agit de réparer les préjudices consécutifs aux échecs cuisants du secteur privé<sup>27</sup>

...

(comme les déconfitures des ex-géants *Enron, Freddie Mac et Fanny May, Lehman Brothers, Parmalat, ...* ou encore *Picanol, Leernhout & Houspie, Fortis, Dexia...* en Belgique) -, le rôle régulateur et compensateur des autorités publiques quant à ce type de disfonctionnements des marchés ne souffre d'aucune contestation.

Pour les partisans du 'tout aux marchés', seules ces circonstances dommageables tendent à rendre légitime l'intervention des autorités publiques pour réguler tout ou partie des pratiques déraisonnables de l'économie de marché.

Notons que dans le cadre de la fédéralisation de la Belgique, les Régions et les Communautés ont hérité d'un certain nombre des compétences de l'État central. Elles doivent en assumer ainsi les contraintes et remplir, dans le cadre de leurs attributions, les missions de services publics qui y sont liées ; notamment celles qui ont trait au soutien de l'activité économique (dans le chef des Régions).

A ce titre, n'en déplaise à certains de ses détracteurs, depuis des années déjà, la Région wallonne peut se targuer d'avoir mis en œuvre - avec un certain succès d'ailleurs - une politique ambitieuse d'interventions à capital-risque dans le tissu économique et industriel wallon<sup>28</sup> ; ou encore en matière d'aides aux exportateurs établis en Wallonie, voire de recherche d'investisseurs (étrangers) susceptibles de s'y établir et de s'y développer. Un tel bilan permet de nuancer quelque peu l'apologie du laisser-faire, du laisser-aller.

**Les autorités publiques sont appelées à jouer aujourd'hui un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de politiques (économiques) visant à renforcer le développement des entreprises et initiatives privées.**

En Belgique, les Régions wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale sont dès lors des détentrices légitimes des fonctions d'autorisation, de contrôle, de régulation et de sanction (le cas échéant). Par ailleurs, au sein de leur Conseil économique et social (le CESRW, en Région wallonne) respectif, elles sont chargées d'assurer la concertation socio-économique, entre les différents interlocuteurs du marché de l'emploi régional.

Tandis que la Région est également une actrice de premier ordre en matière de développement économique, en produisant et fournissant directement des équipements, infrastructures et autres services collectifs : des infrastructures sportives, de transports,

des logements, etc. Elle est ainsi garante sur l'ensemble de son territoire de la recherche d'un équilibre souhaitable des fonctions économiques, environnementales et sociales, cela dans la perspective d'un développement durable.

De toute évidence, l'organisation à l'échelon régional de ces compétences est aujourd'hui pleinement assumée ! La Région constitue donc l'élément central de l'action publique au sein de notre État fédéral, à l'exception bien entendu de la Sécurité sociale qui doit continuer d'être organisée à l'échelon fédéral.

La Région dispose pour ce faire de compétences et budgets propres, mais également de la possibilité de conclure et mettre en œuvre des accords dits de « coopération », avec d'autres acteurs institutionnels. Il lui est possible de conclure aussi des partenariats spécifiques avec le secteur privé (appelés partenariats public-privé ou PPP).

Ainsi, les autorités publiques - tout particulièrement les Régions - sont appelées à jouer aujourd'hui un rôle prépondérant dans la mise en œuvre de politiques (économiques) visant à renforcer le développement des entreprises et initiatives privées.

Pour ce faire, les instruments ne manquent pas : politiques de soutien à la formation professionnelle, décrets d'expansion économique, dispositifs d'aménagement des zones et parcs d'activités économiques et industrielles, aides à la création de clusters et autres pôles de compétitivité, programmes de soutien à la R&D, dynamiques de cofinancement de nouveaux équipements et infrastructures, services d'accueil des investisseurs (étrangers) et de soutien aux exportations, etc.

Ces instruments doivent cependant être développés et activés de manière à en garantir la cohérence, pour permettre la création de toujours plus d'emplois de qualité et de richesses, pour le plus grand nombre de Wallonnes et Wallons. Bien qu'insuffisantes, les *Actions prioritaires pour l'Avenir de la Wallonie* (mieux connues sous la dénomination de *Plan Marshall*)<sup>29</sup> apparaissent comme une première réponse encourageante qui va dans ce sens-là.

Toutefois, parce que les investissements publics directs ne cessent de diminuer, ne serait-ce que parce que le droit européen de la Concurrence ne l'autorise plus que sous certaines conditions seulement, de nombreux acteurs régionaux préconisent (sinon revendiquent)<sup>30</sup> donc un redéploiement de la politique d'investissements publics directs (mais aussi l'occupation du terrain bancaire, et celui du crédit)<sup>31</sup>, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle cohérente et coordonnée, mise en œuvre sur le long terme, cela afin de répondre à un besoin concret en infrastructures et services

...

d'intérêt général. Ce serait tout particulièrement bienvenu en cette période de ralentissement significatif de l'activité économique, où les liquidités et crédits nécessaires aux entreprises et ménages (pour consommer et investir) sont plus difficiles à obtenir.

### ***Last but not least***

***L'utopie libérale se fracasse sur le mur d'une dure réalité : celle de l'insécurité tant civile, sociale qu'économique, et de la précarisation de toujours plus de familles dans nos sociétés réputées développées, industrialisées, prospères.***



Face au mouvement libéral défenseur du « tout au marché », et bien avant la récente débâcle des marchés financiers observée à partir de la seconde moitié de l'année 2008, bon nombre d'acteurs comme les organisations syndicales n'ont cessé de clamer qu'il convenait d'instaurer - ou de restaurer - des dispositifs robustes et structurels capables de « rectifier le tir », et de compenser les abus et autres manquements inhérents au système capitaliste. Parce que faire preuve d'éthique et appliquer des pratiques de bonne gouvernance ne doit pas concerner seulement les mandataires institutionnels et politiques, mais également les responsables d'entreprises privées.

En règle générale, l'orientation des politiques a changé radicalement depuis une vingtaine d'années : libéralisation du marché des capitaux, montée des taux d'intérêts, priorité à la lutte contre l'inflation plutôt qu'à celle contre le chômage, privatisations massives (et organisées) qui élargissent le champ d'investissement des capitaux privés, remise en cause des systèmes de protection sociale et des services publics, marchandisation de tout...ou presque !

Or, pour les ultralibéraux, seules ces circonstances dommageables tendent à rendre légitime l'intervention des autorités publiques pour réguler tout ou partie des pratiques déviantes de l'économie de marché.

Cependant, l'annonce d'une crise socio-économique sévère tend à nous faire regretter amèrement la déstructuration du tissu économique wallon (ou belge) constatée depuis de nombreuses années (décennies) déjà, ainsi que la perte de contrôle des grandes entreprises et autres institutions financières qui y sont nées<sup>32</sup>, singulièrement celles qui sont actives dans des secteurs stratégiques (l'énergie, la finance, l'industrie, etc.).

Faut-il le reconnaître, l'État, les Régions,..., les Pouvoirs locaux, sont contraints d'affronter à présent les conséquences surtout sociales de ces transformations, car l'utopie libérale se fracasse sur le mur d'une dure réalité : celle de l'insécurité tant civile, sociale qu'économique, et de la précarisation de toujours plus de familles dans nos sociétés réputées développées, industrialisées, prospères.

C'est pourquoi, aujourd'hui, d'aucuns revendiquent davantage d'interventions publiques dans le cadre d'un projet socio-économique allant au-delà de la seule régulation des pratiques et marchés, où les services publics - garants de droits fondamentaux et financés par l'impôt - occuperaient (à nouveau) une place stratégique au cœur de la société, au côté des initiatives privées, si besoin est en partenariat avec ces dernières (au travers notamment de PPP).

Il s'agit de construire également une autre Europe (politique, sociale et fiscale) : une Europe soucieuse d'harmoniser, dans le progrès social, les conditions de vie de toutes celles et ceux qui travaillent et vivent sur son territoire. Il apparaît urgent de dégager davantage de moyens pour mener des politiques d'harmonisation ambitieuses qui dessinent enfin clairement les contours d'une Europe sociale coordonnée qui se fait attendre, comme peut en témoigner la cacophonie observée dans la gestion de la déroute financière actuelle. Tout simplement parce que les citoyens, les travailleurs, donc les contribuables de l'ensemble des pays membres de l'Union européenne, attendent et méritent davantage de considération de la part des institutions censées travailler à leur service.

C'est d'autant plus nécessaire que l'économie réelle va connaître un passage à vide difficile, sévère, et long probablement. La petite économie ouverte qu'est la Belgique n'y échappera pas davantage que ses voisins. Il nous reste à réagir, à défaut d'avoir pu anticiper utilement la récession socio-économique qui est annoncée de toutes parts !

***Il s'agit de construire également une autre Europe. Une Europe soucieuse d'harmoniser, dans le progrès social, les conditions de vie de toutes celles et ceux qui travaillent et vivent sur son territoire.***

...

Dans pareil contexte, parce que notre société a besoin d'autres valeurs, parce qu'il est prépondérant de rendre confiance et de redonner espoir à la fois, de façon coordonnée avec les organisations syndicales (entre autres), les autorités publiques incarnées par l'État doivent rester le médiateur indispensable d'une redistribution des richesses plus égalitaire dans la perspective d'un développement durable. Cela doit pouvoir se faire au travers de politiques qui poursuivent le renforcement du pouvoir d'achat et un plein emploi de qualité - via une fiscalité juste et progressive -, grâce notamment à des institutions et services publics efficaces, garants de principes forts de fonctionnement et de droits réels pour les citoyens.

Depuis plusieurs années, la solidarité est victime de l'explosion de la montée de l'individualisme. La marchandisation à tout-va atteint la limite du supportable, tout comme l'accroissement des inégalités et des injustices. Or, les sociétés humaines se déchirent quand les tensions grandissent entre des riches toujours plus riches et des pauvres devenant plus pauvres encore. C'est une raison suffisante pour que l'on développe et renforce notre système de sécurité sociale, qui doit continuer d'être organisée pour ce faire au niveau de l'État fédéral.

***Les autorités publiques incarnées par l'État doivent rester le médiateur indispensable d'une redistribution des richesses plus égalitaire dans la perspective d'un développement durable.***

En outre, alors que les marchés financiers connaissent des perturbations sans précédent et font encourir des risques invraisemblables à l'ensemble de l'économie réelle, et que le secteur en appelle d'urgence aux autorités publiques afin de stabiliser les marchés et d'en atténuer les conséquences pour les agents économiques touchés (travailleurs, épargnants, entreprises, actionnaires, etc.) - et donc lorsqu'il s'agit de réparer les préjudices consécutifs aux échecs cuisants du secteur privé -, le rôle régulateur et compensateur des autorités publiques quant à ce type de disfonctionnements ne souffre d'aucune contestation !

En l'absence handicapante d'un gouvernement socio-économique coordonné, confronté à de nombreux replis nationalistes, pour répondre à une crise que l'on annonce comme sans précédent depuis celle des années 1930, la Belgique, l'Europe toute entière, risquent fort bien de prendre beaucoup (trop) de temps pour riposter. Elles le feront certainement à leur manière habituelle, en naviguant entre les approches et les intérêts tantôt régionaux tantôt nationaux et s'accordant sur des compromis peu convaincants, notamment pour les travailleurs.

La résistance à ce mouvement suppose de renforcer considérablement les moyens d'intervention publique, pour édifier les remparts qui protégeront l'intérêt général, sur des terrains dont le libéralisme entend justement...l'écartier. Mais surtout parce que les services publics offrent des garanties que ne pourront (ou voudront) jamais assurer les acteurs privés, à savoir : l'égalité d'accès des usagers, la continuité des services et prestations, la maîtrise collective de terrains stratégiques (comme l'énergie, la mobilité, l'éducation, les soins de santé...).

Aussi, il apparaît urgent de dégager davantage de moyens pour mener des politiques d'harmonisation ambitieuses qui dessinent enfin clairement les contours d'une Europe sociale qui se fait attendre : tout simplement parce que les citoyens, les travailleurs et les entreprises des États membres de l'Union européenne ont encore besoin de services publics à la dimension de leurs attentes.

Signe encourageant s'il en est, cela n'empêche cependant pas certains États membres tels que le Danemark, le Grand-duché de Luxembourg ou la Finlande - petits pays membres parmi les plus dynamiques et compétitifs du monde -, de présenter des niveaux de fiscalité élevés qui traduisent, côté 'dépenses', un degré tout aussi élevé de politiques publiques basées sur la redistribution, et donc teintées de solidarité transversale.

Contrairement à la logique des marchés qui ne peuvent rencontrer tous les défis auxquels le monde est confronté aujourd'hui, il ne s'agit donc plus seulement d'encadrer l'économie de marché, en se contentant d'en être le régulateur, il faut y intervenir !

Parce que notre société a besoin d'autres valeurs, il importe d'imaginer et d'explorer de nouvelles solutions qui permettent de créer des richesses, d'en assurer une meilleure répartition, et donc de générer du bien-être pour toutes et tous...et refondre les mécanismes de solidarité, pour les doter efficacement de modes de fonctionnement et de financement structurels !

C'est d'autant plus indispensable que la précarisation touche toujours plus de familles en Belgique, y compris les travailleurs, et que c'est l'ensemble du pays qui souffre de performances économiques médiocres depuis plus de dix ans déjà.

Sans doute serait-il heureux qu'un projet global et ambitieux y voie le jour : un projet de société mobilisant tous les acteurs clés - y compris l'État fédéral -, afin de redynamiser l'activité socio-économique dans toutes les régions du pays. Car la Belgique est un petit État, une petite économie très ouverte, qui subit et continuera de subir les influences de la conjoncture européenne surtout, mais également mondiale.

- 
- <sup>1</sup> Période dite des « *Trente glorieuses* », en raison de l'amélioration continue de la qualité de vie et le développement des systèmes de protection sociale au bénéfice de la majorité de la population, et opérés dans la plupart des pays réputés industrialisés.
- <sup>2</sup> Pour plus de détails concernant la *directive Services* (ou directive dite *Bolkestein* - Directive 2006/123/CE -, du nom de l'ex Commissaire néerlandais au Marché intérieur, entre 1999 et 2004, qui a impulsé son adoption), voir infra.
- <sup>3</sup> En permettant à l'État de continuer à jouer un rôle prépondérant sur le terrain de la redistribution des richesses, via notamment le soutien aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RIS, aux allocataires sociaux en général, aux familles (monoparentales) en difficulté, aux citoyens à la santé fragile, etc.
- <sup>4</sup> Processus d'intégration opéré entre autres par la voie d'élargissements successifs, entamés dès 1973, et ponctués dernièrement (mai 2004 et janvier 2007) par l'adhésion de douze nouveaux États membres, issus pour la plupart d'entre eux de l'ex-bloc communiste.
- <sup>5</sup> Commission des Communautés européennes, *Proposition modifiée de directive du PE et du Conseil, relative aux services dans le marché intérieur*, COM(2006) 160 final - 2004/0001 (COD), Bruxelles, 4/4/2006.
- <sup>6</sup> Le texte originel de la directive (introduit en janvier 2004) a été effectivement modifié au Parlement européen (PE) en séance plénière, le 16 février 2006. Modifications heureuses s'il en est, car les propositions formulées par F. Bolkestein portaient en elles les germes de la déréglementation, d'une érosion sévère des droits des travailleurs et une atteinte à la prestation de services fondamentaux pour le bien-être des citoyens européens.
- <sup>7</sup> <http://www.far.be/far/publications2006/6%20BOLKESTEIN.pdf>
- <sup>8</sup> Un PPO supprimé par le PE en 2006, et remplacé depuis par la « *règle de libre prestation* », qui prévoit que les États de l'UE doivent s'engager à ne pas entraver le droit des prestataires à fournir leurs services dans toute l'UE, cela conformément au Traité de Rome (1957), notamment en leur facilitant l'accès à leur marché national.
- <sup>9</sup> Organisation mondiale du Commerce, *Statistiques du commerce international 2006*, OMC, Lausanne, 2006.
- <sup>10</sup> Commission des Communautés européennes, *L'achèvement du Marché intérieur : Livre blanc de la Commission au Conseil européen*, COM (85) 310, Milan, Juin 1985.
- <sup>11</sup> Diverses expertises ont démontré que l'introduction illimitée du PPO aurait eu pour effet d'accroître l'insécurité juridique dans tout le Marché intérieur, notamment parce que les entreprises de services auraient été autorisées à proposer des services concurrents, sous des régimes juridiques parfois très différents d'un État membre à l'autre ! En effet, selon ce principe, les entreprises offrant leurs services dans un autre État membre auraient été contraintes de respecter les lois du pays dans lequel elles seraient établies officiellement (pays dit 'd'origine'). Si bien qu'il serait revenu à ce dernier de veiller au respect des dites lois. Ce qui aurait été un réel casse-tête sur le terrain ! Mais compte tenu des disparités qui existent entre les législations des Vingt-sept, plusieurs dérogations au PPO avaient été prévues dès le départ, par F. Bolkestein, cela dans divers domaines : salaire minimum, normes de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail, temps de travail, etc.
- <sup>12</sup> Commission des Communautés européennes, *Proposition modifiée de directive du PE et du Conseil, relative aux services dans le marché intérieur*, COM(2006) 160 final – 2004/0001 (COD), Bruxelles, 4/4/2006 - Art. 1.
- <sup>13</sup> Conseil Central de l'Économie, *Directive services : état des lieux*, dans Lettre Mensuelle Socio-économique N°115, CCE, Bruxelles, Mai 2006, pp. 36-40.
- <sup>14</sup> Commission des Communautés européennes, *Proposition modifiée de directive du PE et du Conseil, relative aux services dans le marché intérieur*, COM(2006) 160 final - 2004/0001 (COD), Bruxelles, 4/4/2006 - Art. 2.
- <sup>15</sup> COM(2006) 177 final – SEC(2006) 516, Avril 2006, p. 4.
- <sup>16</sup> Ces services correspondent entre autres à l'accompagnement des personnes dans la maîtrise des défis immédiats de la vie ou de crises tels que le chômage, le surendettement, la rupture familiale voire la toxicomanie (ou toute autre forme d'assuétude aigüe). Il s'agit également des activités visant à garantir que les individus concernés ont effectivement les compétences utiles à leur insertion (ou réhabilitation) complète dans la société, et sur le marché du travail. Font également partie de cette catégorie de services, ceux qui tendent à assurer une plus grande intégration des personnes ayant un handicap ou un problème de santé, et qui supposent un accompagnement dans le long terme.
- <sup>17</sup> Articles 43 et 49 du Traité instituant les Communautés européennes.
- <sup>18</sup> <http://www.toutteleurope.fr/fr/actualite-europeenne>
- <sup>19</sup> <http://www.etuc.org/a/3059>.

---

<sup>20</sup> La Stratégie européenne pour l'Emploi, ou SEE, a été adoptée en novembre 1997 lors du Sommet européen des chefs d'Etat et de gouvernement à Luxembourg, et s'est présentée dès le départ comme un vaste système de recommandations fixant les grands axes de réformes à mener sur les marchés nationaux du travail, dans chaque État membre de l'UE. Son ambition est d'adopter une multitude de lignes directrices et de procéder aux aménagements nécessaires, au fil des ans, afin d'appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein-emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail...et à renforcer (en principe) la cohésion sociale et territoriale dans l'Union européenne.

Pour ce faire, la SEE poursuit la réalisation des trois grandes priorités suivantes : (1) attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, augmenter l'offre de main-d'œuvre et moderniser - en principe - les systèmes de protection sociale, (2) améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises, et (3) investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

<sup>21</sup> Soit respectivement les offres publiques d'achat (OPA) et d'échange (OPE), opérées sur les marchés boursiers internationaux et lancées par des entreprises candidates tantôt au rachat d'autres entreprises, tantôt à l'établissement de participations financières croisées avec celles-ci.

<sup>22</sup> Comme en 1997-1998, lors de la crise économique et financière née en Thaïlande, et qui s'était étendue au reste de l'Asie du sud-est. Ou encore celles frappant les économies émergentes suivantes, cela au cours des quinze dernières années : Mexique (1994-1995), Russie (1998-1999), Brésil (entre 1999 et 2003) ou encore Argentine (de 1998 à 2002). Et comme aujourd'hui, avec la tempête financière partie du marché du crédit hypothécaire aux Etats-Unis, dont le détonateur a été la crise dite des *subprime*, et qui sévit à l'international.

<sup>23</sup> Le Monde, du 16 juin 2008.

<sup>24</sup> Comme peut en témoigner la frilosité affichée par les États européens, incapables de coordonner leurs positions et actions, au cours du dernier trimestre de l'année 2008, en vue de la mise en œuvre d'un plan commun de relance économique ambitieux.

<sup>25</sup> Parlement européen (Commission du développement régional), *Rapport sur les délocalisations dans le contexte du développement régional (2004/2254(INI))*, Document de séance final A6-0013/2006, Bruxelles/Strasbourg, 30.01.2006.

<sup>26</sup> Lentini G., *Compétitivité, il n'y a pas que le salaire !*, Note du CEPAG, 28 septembre 2006.

<sup>27</sup> Parienty A., *A quoi servent les banques centrales ?*, dans *Alternatives Economiques* (n° 264), Décembre 2007, p. 79.

<sup>28</sup> Via entre autres la Société régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW) et ses différentes filiales spécialisées, la petite dizaine d'Invests sous-régionales, la Société wallonne de Financement et de Garantie des PME (SOWALFIN), ou encore la Société de Gestion des Participations de la Région wallonne (SOGEPA), l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX - Wallonia Export & Investment), etc.

<sup>29</sup> [http://contratdavenir.wallonie.be/apps/spip/IMG/pdf/concentrer\\_nos\\_forces.pdf](http://contratdavenir.wallonie.be/apps/spip/IMG/pdf/concentrer_nos_forces.pdf)

<sup>30</sup> Parmi lesquels les organisations syndicales.

<sup>31</sup> A ce titre, la Région wallonne s'est déjà positionnée, en annonçant à la fin du mois de novembre 2008, la création notamment d'une Caisse wallonne d'investissements, qui aura pour ambition première de mobiliser l'épargne des ménages wallons et l'investir dans les entreprises établies en Wallonie, cela pour renforcer et dynamiser l'économie régionale.

<sup>32</sup> Le Soir, samedi 15 et dimanche 16 novembre 2008.